

DIVISION DE LYON

Lyon, le 05 mars 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0336-2008

**Monsieur le directeur  
CNPE du Tricastin  
BP 40001 SAINT-PAUL-TROIS CHATEAUX  
26131 PIERRELATTE Cedex**

**Objet** : Inspection de EDF – CNPE du Tricastin  
Identifiant de l'inspection : INS-2008-EDFTRI-0004  
Thème : Maîtrise de la réactivité

**Réf.** : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin le 19 février 2008 sur le thème de la maîtrise de la réactivité.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Au cours de l'inspection du 19 février 2008, les inspecteurs ont contrôlé l'organisation du site pour la gestion des essais physiques à puissance nulle et réacteur en puissance.

Cette inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat d'écart.

Les inspecteurs jugent que le suivi et l'implication des équipes dans le domaine des essais physique sont bons. Cependant, le site doit améliorer le suivi qualité accordé à la formation et à l'habilitation des agents.

## A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'analyse du Plan Qualité Sûreté des essais physiques du réacteur 4 en 2007, il a été constaté qu'un agent a levé un point d'arrêt sans avoir l'habilitation requise. En effet, le point sur la réalisation de l'essai « EP RGL 4 » a été levé par un agent dont l'habilitation Sûreté Nucléaire de niveau 3 « SN 3 » n'a pas pu être montrée aux inspecteurs. Une justification des formations servant à l'appréciation de l'habilitation de cet agent a été présentée. Son chef de service s'est d'ailleurs porté garant de l'aptitude de cet agent.

- 1. Je vous demande de prononcer formellement l'habilitation SN 3 de cet agent pour le contrôle des essais « RGL4 ». Dans l'attente, cet agent ne devra plus valider la réalisation d'essais « RGL 4 »**

Le Dispositif et Moyen Particulier (DMP) posé sur le thermocouple du Réseau d'Instrumentation du Cœur (RIC) « 3 RIC 047 MT » n'a pas été tracé par une Fiche d'Ecart (FE). Ceci est contraire à votre organisation de suivi des DMP.

- 2. Je vous demande d'ouvrir une FE afin de tracer la pose de ce DMP. Une copie de cette FE devra m'être transmise.**

## B. Compléments d'information

Dans le document support de la Commission Sûreté en Arrêt de Tranche (COMSAT) n°6 du 10 août 2007, une réserve (n°22) avait été posée portant sur la « réalisation de l'essai « EP GCT 50 » pour requalification ». Cette réserve a été levée avant le changement d'état avec pour mention « requalification non faite ».

- 3. Je vous demande de me fournir une explication complète sur la pose de cette réserve. Par ailleurs, vous m'indiquerez la raison qui a conduit à lever cette réserve.**

Dans la fiche de pré-job briefing pour la réalisation des essais physiques, il est indiqué dans la partie des risques liés à l'intervention : « Inhibition des protections AAR ». Cette action a pour but d'éviter un arrêt automatique réacteur mais détourne l'attention du vrai risque qui est la divergence incontrôlée du réacteur.

- 4. Je vous demande de justifier la pertinence d'indiquer cette inhibition dans la partie concernant les risques liés à l'activité.**

Les inspecteurs ont constaté qu'un recouvrement existait lorsque les essais physiques se prolongeaient sur plusieurs quarts. Un cahier de quart a été présenté, contenant les relèves transmises entre les équipes. Cependant cette pratique n'a pas été formalisée par le service essai.

- 5. Je vous demande de vous positionner sur la formalisation des recouvrements des équipes qui réalisent les essais, en indiquant une liste d'actions requises.**

Les inspecteurs ont constaté qu'une formation sur les essais physiques était dispensée à chaque équipe devant participer à une campagne d'essais. Cette formation a pour but de présenter les spécificités du réacteur, les évolutions du référentiel ainsi que les retours d'expérience des campagnes précédentes. Or aucune formalisation de la présence des agents n'est effectuée, alors que cette formation est un pré-requis pour la participation aux essais physiques. Ce point avait déjà été abordé dans la lettre de suite Dép-Lyon-1275-2007 de l'inspection du 22 octobre 2007 concernant l'incident survenu le 23 septembre 2007.

**6. Je vous demande de vous positionner sur la formalisation de la présence des agents à cette formation. Vous indiquerez notamment les moyens de contrôle de la participation des agents à la formation.**

### **C. Observations**

Les inspecteurs ont bien noté qu'en 2008, le Service Sûreté Qualité réalisera, sur le site, une vérification sur le thème des essais physiques à puissance nulle.

L'événement significatif survenu le 15 février 2007 sur la tranche 4, concernant un désalignement de plus de 12 pas des groupes de grappes, a été présentée aux inspecteurs. En addition à votre présentation, je vous rappelle que la position des voyants lumineux permet de connaître la position des groupes de grappes en salle de commande et ainsi de détecter les désalignements.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de division**

**signé par**

**Benoît ZERGER**